

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,  
VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

**Considérant** la demande de Madame DESPLANQUES pour le compte de Madame MOIRIER en date du 27/07/2023 ;

**Considérant** que dans le cadre du projet PRISMES Madame MOIRIER va mener des actions performatives seule ou avec des groupes de personnes durant le mois de septembre 2023, ces manifestations auront lieu sur la place Mendès France à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Dans le cadre du projet « PRISMES » Madame MOIRIER est autorisée à mener des actions performatives seule ou avec des groupes de personnes sur le domaine public Place Mendès France aux dates ci-dessous :

- ❖ VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 de 13h à 17h30 – LECTURE DU JOURNAL
- ❖ MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 de 8h à 18h – RECOUVREMENT DE LA PLACE

**ARTICLE 2 :** Le 15 septembre 2023 dans le cadre de la lecture du journal Madame MOIRIER est autorisée à privatiser le stationnement PMR pour « le mini bus de Yohan » animateur durant la manifestation ;

**ARTICLE 3 :** le stationnement de ce véhicule ne devra en aucun cas gêner les usagers.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Le service Vie Locale, associative et sportive, et le service Culture
- Madame MOIRIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 31 juin 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

